

AVIS DE TEMPÊTE CÉVENOLE

ENVIRONNEMENT, SANTÉ, PAYSAGES, PATRIMOINE

Décembre 2013 – Janvier 2014

Nouvelle loi forestière: vigilance de rigueur!

Le projet de loi "*Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt*" (LAAF), en gestation depuis le début de l'année, vient d'être présenté, ce 13 novembre, en Conseil des Ministres, pour être voté, selon toute vraisemblance, dès le début de 2014.

Quel avenir dessine pour nos forêts ce nouveau texte de loi qui se propose, selon ses propres termes, d'"*adapter le droit forestier pour répondre à de nouveaux défis*"? Les nouveaux défis en question étant principalement:

- les conséquences pour la forêt du changement climatique;
- l'essor de la filière bois-énergie;
- l'ambition de redressement productif (#1).

Le *texte de la loi* est encore en discussion, donc passible de retouches et d'amendements. Notre réflexion ici est consacrée à l'*esprit de la loi*, et plus particulièrement certains partis pris idéologiques du discours institutionnel qui a précédé et qui accompagne l'actuel projet. Nous puisons ce discours essentiellement dans une note explicative attenante à la loi, disponible sur le site de l'Assemblée Nationale (#2). Sauf mention contraire, les portions de texte entre guillemets dans le présent article renvoient à cette note explicative.

Pour ce qui est du discours institutionnel, nous faisons référence également à deux études parues au printemps: le rapport "*Vers une filière intégrée de la forêt et du bois*" publié en avril 2013 par Mr Christophe Attali, Ingénieur des Mines (#3), et un second rapport intitulé "*Bois & Forêts de France - Nouveaux défis*" (#4), établi à la demande du Premier Ministre par le député PS de l'Yonne Jean-Yves Caillet, rapport publié au mois de juin.

Après une brève introduction concernant les dispositions dont traite le projet de loi, nous examinons ici le système de pensée qui inspire celui-ci, spécifiquement au travers de deux questions de fond:

1. Comment la gestion forestière doit-elle prendre en considération l'enjeu climatique?
2. En quoi consiste la gestion durable de la forêt?

Nous verrons en conclusion comment le projet de loi véhicule une idéologie qui laisse la porte ouverte à la bio-ingénierie, à la géo-ingénierie, ainsi qu'aux obsessions productivistes.

De quoi traite la loi:

Sur les questions forestières (volet forestier: Chapitre 5, articles 28 à 33), le projet de loi introduit essentiellement les dispositions suivantes:

- le rôle de la forêt en tant que puits de carbone est reconnu d'intérêt général, et de même la conservation des ressources génétiques forestières;

- un Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) est introduit pour définir, selon un rythme décennal, les bases de la politique forestière nationale; ce programme est ensuite décliné en Programmes Régionaux (PRFB);

- un Fonds stratégique de la forêt et du bois est créé, organisme de financement destiné à soutenir notamment les investissements en forêt et dans l'ensemble de la filière;

- une nouvelle formule de regroupement de parcelles forestières privées est introduit, le GIEEF = Groupement d'Intérêt Economique & Ecologique Forestier;

- un assouplissement est introduit dans les règles de compensation relatives aux opérations de défrichement;

- une panoplie de sanctions est introduite dans le cadre de la lutte contre la commercialisation des bois issus de coupes illégales.

Comment la gestion forestière doit prendre en considération l'enjeu climatique:

Le projet de loi identifie le changement climatique comme un des défis les plus cruciaux auxquels la forêt est confrontée. L'articulation entre enjeu climatique et gestion forestière est double:

1. les modifications prévisibles du climat sont de nature à affecter l'évolution de nos forêts;

2. inversement, la forêt joue sur les équilibres climatiques, et la gestion forestière peut être un levier pour réduire l'ampleur des changements climatiques à venir. C'est essentiellement de ce second aspect que traite le projet de loi.

1. Le changement climatique affecte la forêt:

Les modèles prospectifs des climatologues permettent de fixer des hypothèses, région par région, sur la façon dont le climat est susceptible d'évoluer, dans les décennies à venir, en termes qualitatifs (par exemple passage d'un climat plutôt tempéré océanique à un climat plutôt continental), et également en termes quantitatifs: températures moyennes, pluviométrie etc.

On peut alors tirer de ces modèles des hypothèses sur le fait que le climat à terme dans telle ou telle région va devenir plutôt favorable à telle ou telle espèce végétale, et plutôt défavorable à telle ou telle autre.

Pour les espaces boisés livrés à eux-mêmes, ces évolutions, si elles se confirment, entraîneront des déplacements d'espèces, en latitude (par exemple: migration vers le nord) et/ou en altitude (disparition de telle ou telle espèce en-dessous de telle ou telle altitude). Prévoir également des changements concernant les espèces dominantes. Bref une recomposition progressive des peuplements forestiers.

Dans les forêts gérées, il s'agit d'adapter la sylviculture selon la nature et l'ampleur des dynamiques imposées par la nouvelle donne climatique. Pour de nouvelles plantations réalisées aujourd'hui, il faut anticiper en choisissant les espèces les plus adaptables aux changements envisagés selon les hypothèses retenues.

2. La forêt peut être un levier pour réduire l'ampleur du changement climatique:

Les arbres croissent par photosynthèse, laquelle absorbe le gaz carbonique contenu dans l'air. Tant que l'arbre est sur pied, le carbone reste stocké dans le bois. Si l'arbre est abattu et le bois est affecté à un usage durable – charpente, meubles - le carbone continue de rester stocké dans le bois.

C'est ce qu'on appelle le **rôle de puits de carbone**, que la nouvelle loi propose de reconnaître comme d'intérêt général. Très bien pour le principe, mais la question est: jusqu'où doit on pousser ce rôle? A première vue, considérant l'urgence et le risque climatique, on a envie de dire: le plus possible, pourquoi pas?

Or, gérer les forêts pour maximiser ce rôle de capture et de séquestration du carbone est potentiellement tout sauf neutre pour la forêt. Ainsi, cela peut amener à privilégier les espèces qui stockent le plus de carbone, celles qui poussent le plus vite. On pourra vouloir par exemple remplacer des forêts de feuillus par des forêts de résineux. On aura aussi tendance à vouloir mettre la forêt pour ainsi dire en sur-régime d'exploitation, car on s'intéressera surtout à la phase de croissance initiale des arbres, pendant laquelle l'absorption de CO₂ est la plus rapide. On voudra donc couper les arbres très jeunes et supprimer la longue phase de maturité.

On pourra aussi argumenter qu'avec des engrais, des produits phytosanitaires, les arbres pousseront plus vite et mieux: le rythme de stockage du carbone en bénéficiera. De même, les arbres pourront être génétiquement modifiés pour doper leur croissance et leur permettre de résister mieux à tout ce qui peut freiner celle-ci.

On peut ainsi introduire, au nom de l'enjeu climatique, une forme d'interventionnisme qui conduise à **transformer les espaces forestiers en une vaste entreprise industrielle de séquestration de CO₂**. Dans cette entreprise, on ferait pousser des arbres un peu comme on fait pousser du maïs transgénique.

A supposer que se généralise cette forme d'ingénierie climatique, cette industrie forestière de la séquestration du CO₂ aurait-elle un effet positif global de diminution des risques climatiques? Difficile à prouver. Cet effet serait-il détectable, pourrait-il être démontré? Encore moins facile à dire. Cet effet serait-il quantifiable, pourrait-il être inclus dans des considérations de type coûts-bénéfices? Très douteux.

Par ailleurs, cette course à la croissance et à l'exploitation rapide des peuplements aurait-elle un effet positif détectable et quantifiable sur les profits des industriels de la forêt, gros exploitants notamment? Evidemment oui. Et l'extension au domaine forestier des techniques de l'agro-ingénierie appliquées aujourd'hui à l'agriculture productiviste ajouterait-elle à la prospérité des multinationales de l'agro-business et des firmes "biotech"? A n'en pas douter.

Sur la question que nous mettons ici en lumière, et au-delà de la démarche consistant à reconnaître le rôle de puits de carbone de la forêt comme d'intérêt général, le projet de loi se positionne de façon claire et tranchée:

*"la forêt doit être gérée de façon dynamique afin de **maximiser la fixation du carbone au travers du processus biologique de croissance**, et les filières de transformation de l'aval doivent utiliser le bois disponible, de préférence en vue d'une utilisation pérenne (construction, ameublement)."*

Déjà, ce parti pris est énoncé explicitement et abondamment dans le rapport du député Caullet paru au printemps:

"l'exploitation optimisée de la ressource dans sa diversité est la condition même de son renouvellement et de sa durabilité⁴" - rapport Caullet (#4).

Ou encore:

"la sylviculture a pour objectif de maintenir la forêt en phase de croissance et donc de favoriser son renouvellement par le prélèvement progressif des stocks constitués", car la "capacité de stockage [de carbone], l'intensité du flux stocké, évolue au cours de la vie du végétal et donc de la forêt toute entière; forte en phase de croissance cette capacité passe par un optimum puis décroît et peut même devenir neutre voire négative en phase d'équilibre sénescent⁴" - rapport Caullet (#4).

Et à nouveau:

"le principe du prélèvement du bois, pour optimiser la capacité de stockage du carbone en forêt, se fait au bénéfice du climat et de la forêt, elle-même, et non à son détriment⁴" - rapport Caullet (#4).

Sur quelle connaissance scientifique, objective et rigoureuse, est fondée l'assertion que l'intervention humaine visant à maximiser la séquestration de carbone par la forêt est nécessaire à la survie de celle-ci dans la perspective des évolutions climatiques à venir?

En quoi consiste la gestion durable de la forêt:

Le traditionnel tryptique du développement durable repose sur les trois dimensions: économique, environnementale, et sociale. Dans ce cadre de référence, une gestion durable de la forêt implique une approche qui maintient un équilibre soigneux entre ces trois axes, dont aucun ne doit être négligé au profit de l'autre.

La forêt stocke du carbone, elle donne du travail aux exploitants et aux acteurs de la filière bois, elle abrite la biodiversité, elle est constitutive de nos paysages, elle est un lieu récréatif, elle concrétise et permet de maintenir le lien primordial de l'homme avec la nature. L'ensemble de ces aspects constitue ce qu'on appelle la multifonctionnalité de la forêt.

La critique récurrente à l'endroit des politiques publiques est que celles-ci tendent à privilégier les considérations économiques au détriment des fonctions

environnementales et sociales de la forêt. Cette critique s'est encore exprimée vigoureusement à l'occasion du "discours d'Urmatt" du président Sarkozy (#5), discours perçu comme un appel à une exploitation productiviste de la forêt.

Quant au discours qui accompagne l'actuel projet de loi, on y trouve pléthore de formules passe-partout qui ne fournissent aucune clarté particulière concernant la substance et les modalités du concept de "**gestion durable**" appliqué à la forêt. Les références à la "*gestion durable*" relèvent le plus souvent de la tautologie, voire éventuellement de la pensée magique, appliquée à la création d'emplois:

"L'exploitation durable et multifonctionnelle de la forêt est par nature une source importante d'emplois qualifiés, non délocalisables",

ou à l'optimisation simultanée des résultats économiques et écologiques:

"La gestion durable de la forêt ... permet une meilleure mobilisation des bois et une meilleure prise en compte de la multifonctionnalité de ces espaces permettant une optimisation des performances tant économiques qu'écologiques."

Dans le rapport de l'ingénieur Attali, à l'inverse, on découvre, outre les incantations prévisibles concernant la promotion de la multifonctionnalité, des indications plus précises sur ce en quoi devrait consister, selon son auteur, la gestion durable de la forêt:

... "Ainsi, un propriétaire a le droit de ne rien couper dans sa propriété pendant toute la durée du PSG [Plan Simple de Gestion]. D'évidence, cela est contraire à la gestion durable, et surtout au développement de l'économie du pays mais également, à terme, au maintien du rôle des forêts dans l'atténuation du changement climatique."
- rapport Attali (#3)

"Pour que la garantie de gestion durable soit effective, les propriétaires de bois et forêts gérés conformément à un règlement-type de gestion devront établir un programme de coupes et travaux (PCT) indiquant les parcelles, la date, le volume à prélever, les travaux à réaliser..." etc - rapport Attali (#3).

En clair: une forêt qui ne serait pas exploitée ne serait pas gérée de façon durable. L'impératif économique du discours d'Urmatt est ré-introduit par le truchement de l'"*exigence climatique*": il faut exploiter la forêt pour sauver la planète, donc pour sauver la forêt elle-même.

On note ici que le nouveau mécanisme de regroupement de parcelles inclus dans le projet de loi, le GIEFF (Groupement d'Intérêt Economique & Ecologique Forestier), est assorti de fait d'une **obligation d'exploitation**.

Le projet de loi prévoit également de supprimer les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), le CBPS constituant un ensemble d'engagements relativement peu contraignants pris par les propriétaires forestiers en échange de certaines aides publiques (#6). Cette suppression ne s'explique que par le fait que l'adhésion à ces codes n'entraîne pas d'obligation d'exploitation, donc, selon Attali, est contraire à la gestion durable.

L'actuel projet de loi est-il tout autant que le discours d'Urmatt sous l'emprise indûe d'une vision économiste et productiviste? On est tenté de le penser si on prête attention à présent à d'autres discours, celui des écologistes spécialistes des questions forestières:

"60% du carbone stocké dans les forêts tempérées se trouve dans les sols. L'exploitation, en mettant en lumière le sol, accélère la décomposition de la matière organique, restituant le carbone à l'atmosphère ... Il convient donc de limiter la fréquence et l'intensité des interventions en forêt. Bien que les jeunes peuplements captent plus de CO2 du fait de leur croissance, la quantité totale de carbone séquestré est toujours supérieure dans les forêts âgées ... Ainsi, remplacer des forêts matures par des plantations monospécifiques à croissance rapide n'est une bonne solution ni pour le climat, ni pour la biodiversité" - France Nature Environnement (#7)

"La réponse [au défi climatique] de la sylviculture continue et proche de la nature consiste en la diversité spécifique et génétique des peuplements (obtenue grâce à la régénération naturelle continue), ainsi qu'en la diversité des structures. La continuité de la régénération, au besoin complétée par des plantations d'enrichissement, permet à ce système d'être très adaptable..." - Association Pro Silva France (#8)

"Le stockage de carbone est amélioré de diverses manières, par rapport aux traitements équiennes ou à courte révolution, du fait du volume plus important de bois sur pied, concentré sur des arbres plus gros et produits en plus forte proportion, puis utilisés ensuite dans des emplois durables: bois de structure, d'isolation, de décoration, de mobilier..." - Association Pro Silva France (#8)

Le modèle de la forêt "champ de maïs", plantée à dessein pour stocker du carbone et récoltée dès que les arbres ont achevé leur période de forte croissance, n'est donc pas de façon évidente celui qui conduit à maximiser la séquestration de CO2, sans parler des aspects environnementaux, sociaux et de multifonctionnalité des champs de maïs!

L'argument climatique est-il utilisé par le projet de loi de façon exagérée et insincère pour justifier la vision économiste et privilégier les intérêts industriels? On est tenté de le penser si on considère les deux points qui suivent.

D'une part le projet de loi fait l'impasse sur la question des **coupes rases**. Or, *"selon les essences, le bilan carbone d'une forêt met plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années à redevenir positif après une coupe rase"* - France Nature Environnement (#7).

Donc, et à nouveau même si on fait abstraction des conséquences désastreuses des coupes rases pour la multifonctionnalité, il semblerait qu'on doive impérativement s'y intéresser au titre de l'urgence climatique. En toute logique, il n'est pas impossible que la maximisation de la séquestration du carbone soit compatible avec un mode d'exploitation faisant une place aux coupes rases, mais si c'est le cas, cela demanderait à être démontré. Notons qu'en Suisse par exemple, les coupes rases sont interdites, et ce depuis plus d'un siècle.

D'autre part, le projet de loi prévoit d'assouplir la compensation des opérations de défrichement: au reboisement compensateur s'ajouterait désormais la possibilité de s'acquitter en investissant dans l'amélioration de peuplements existants. Il pourra donc en résulter à terme une diminution des surfaces boisées dont on peut légitimement s'inquiéter. Mais, pour en rester à l'aspect puits de carbone, comment a-t-on établi que l'option de non-reboisement était compatible avec la maximisation de la séquestration de CO2?

Conclusion: la porte ouverte à la géo-ingénierie

L'insistance sur l'objectif de maximisation de la séquestration de CO2 **ouvre la porte à la fois à la bio-ingénierie forestière** (arbres génétiquement modifiés etc) **et à l'inclusion de la forêt dans les pratiques de géo-ingénierie** - définie comme intervention humaine artificielle sur le milieu naturel à grande échelle visant à réduire les effets du changement climatique.

L'obligation d'exploitation des espaces forestiers, présentée comme corollaire de cet objectif, conduit en outre à **aligner le critère de "durabilité" de la gestion forestière sur les intérêts industriels du secteur de l'exploitation et de la transformation**: on argumentera en effet que les durées de révolution doivent être alignées sur l'âge correspondant au maximum de l'accroissement courant des peuplements, autrement dit que le maximum du volume de CO2 séquestré correspond exactement au maximum du volume de bois exploité.

Ces perspectives supposent tranchée une question qui, du coup, se pose avec d'autant plus d'acuité: **si on admet, ne serait-ce qu'au nom du principe de précaution, la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour limiter les risques d'une évolution climatique incontrôlable et destructrice, une forêt livrée à elle-même joue-t-elle suffisamment, ou insuffisamment, son rôle de puits de carbone?**

Cette question est à deux étages. Il y a d'une part les avis d'experts, les batailles de chiffres, de modèles, d'algorithmes, pour déterminer, localiser précisément, l'optimum de la séquestration de CO2.

Il y a aussi une **question de société, qui intéresse l'ensemble du public**, concernant les autres attentes que le public a de la forêt. Taire cette question de société, ou l'évacuer sous prétexte qu'on n'aurait pas le choix, parce que *les experts auraient déjà unanimement déterminé que... etc etc*, reviendrait à nier le caractère primordial de la multifonctionnalité.

Nous ne pensons pas que l'on puisse, à ce stade, admettre comme une fatalité une évolution qui transformerait la grande majorité de nos espaces forestiers en usines de production de bois et de séquestration de carbone, et qui, pour faire bonne mesure, irait sanctuariser un nombre réduit de territoires forestiers comme autant de rares vestiges de la forêt naturelle et multifonctionnelle.

L'actuel projet de loi véhicule une vision de la forêt dont bon nombre d'aspects sont discutables - nous y reviendrons dans un prochain article. Mais la manière par

laquelle le projet est introduit dans la sphère publique véhicule aussi une vision de la démocratie qui elle-même pose question.

"**L'exigence climatique**" (titre d'un chapitre dans le rapport du député Caullet) semble en effet postulée comme indiscutable et primordiale. Or à ce jour, "*l'exigence climatique*" a principalement servi les intérêts du lobby des énergies renouvelables, sans résultat global convaincant sur le plan environnemental ni sociétal. "*L'exigence climatique*" doit - question de principe - être discutable, et doit - question de méthode - rester discutée.

Car, et indépendamment des convictions de chacun concernant la réalité et la gravité de la menace climatique, il existe aussi une **exigence de vraie démocratie** devant présider aux choix de société majeurs tels que celui qui s'articule aujourd'hui autour de l'introduction dans la sphère forestière de la bio- et de la géo-ingénierie.

La vigilance est donc de rigueur.

Sources & Notes:

(#1) Il s'agit notamment de résorber l'impact déficitaire du secteur forestier sur la balance commerciale du pays, en injectant de la valeur ajoutée dans les activités de transformation sur le territoire national, au détriment du marché d'exportation de la matière première bois.

(#2) Notice "Etude d'impact" du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation & la forêt: <http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl1548-ei.asp>

L'analyse faite dans le présent article est basée sur deux lectures de ce texte électronique, l'une à mi-octobre, l'autre à mi-novembre. Tous les passages cités sont présents dans la version du texte au 18 novembre.

On salue au passage l'existence et la diffusion de cette notice explicative, dont le texte est particulièrement lisible et bien structuré, et qui prend la peine d'exposer le contexte et d'articuler les objectifs et impacts de la législation proposée. Un bon point pour la pratique démocratique.

(#3) Christophe Attali "Vers une filière intégrée de la forêt et du bois" Avril 2013

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_12163_cle8ba729.pdf

(#4) Jean-Yves Caullet "Bois & Forêts de France - Nouveaux défis" Juin 2013

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/rapport%20bois%20foret-VF_coul%20jycaullet.pdf

(#5) Discours d'Urmatt: voir

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/discours-filiere-bois_19mai09_cle864281.pdf

(#6) Pour un exemple de Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, voir

<http://www.perspectivesecologiques.com/telechargements/CBPS%20Cevennes.pdf>

(#7) France Nature Environnement: "Forêt, biodiversité et changements climatiques"

Octobre 2010

http://www.fne.asso.fr/_includes/mods/kb_upload/File/FORET/plaquette%20foret%20VFinter.net.pdf

(#8) Pro Silva France "Principes généraux de la Sylviculture Irrégulière, Continue et Proche de la Nature", Mai 2012
http://www.prosilva.fr/brochures/brochure_PRO%20SILVA%20-%20Manifeste%20for_nat_prod_V8diff.pdf
